

accordé au rang du gradué dépend de la qualité de son certificat de classement de sortie et des exigences de l'institution intéressée. Un cadet doit décider au début de la seconde période d'études s'il doit entrer dans la Marine ou dans la vie civile, au moment de la graduation.

Ceux qui s'inscrivent dans la branche du génie maritime complètent leurs études spécialisées au Naval Engineering College de Devonport, Angleterre. Les gradués en technique électrique continuent leur cours dans des universités appropriées. L'exécutif, composé de 80 p.c. environ des officiers requis, et le personnel de la branche de l'intendance et du secrétariat terminent leur formation en mer et dans les divers établissements navals. Des croisières de formation et, à l'occasion, des envoies destinées à le familiariser, font partie de l'entraînement du cadet.

Les candidats à l'admission au Collège doivent être âgés de quinze ans et dix mois au moins et de moins de dix-huit ans et dix mois. L'admission se fait par concours et examen oral. Plusieurs bourses sont offertes. Le Collège est au complet avec 110 cadets.

Section 2.—L'Armée canadienne

Sous-section 1.—Organisation d'avant-guerre

La loi de la Défense nationale, mise en vigueur le 1er janvier 1923, établit le Ministère de la Défense nationale présidé par le Ministre de la Défense nationale. L'organisation et les périodes de service des forces armées canadiennes (appelées collectivement la Milice) sont décrites dans la loi de milice (S.R.C. 1927, c. 132). La Milice canadienne a été constituée sous le régime de la loi de milice, au début de la guerre de 1939, et elle est formée de la milice active et de la milice de réserve. La milice active comprend les forces permanentes et les forces non permanentes.

Le Collège militaire royal, les corps reconnus de cadets et les associations et sociétés de tir sont annexés, mais ils ne forment pas partie intégrante de la milice d'avant-guerre.

La milice active.—*Force permanente.*—La force permanente, l'armée régulière du Canada, dont les effectifs autorisés sont de 10,000 soldats, comptait environ 4,500 hommes avant la guerre de 1939-45. Les fonctions de la force permanente consistaient, au sens large du terme, à fournir le personnel du quartier général de la Défense nationale et des districts militaires, et à diriger les écoles de formation et les dépôts d'entraînement de la milice active non permanente. L'enrôlement était volontaire et l'engagement était de trois ans pour le service armé.

Milice active non permanente.—La milice active non permanente avait des effectifs autorisés d'environ 86,000 militaires de tous grades, alors qu'environ 50,000 étaient enrôlés lorsque la guerre fut déclarée en septembre 1939. L'engagement dans la milice active non permanente était volontaire et il y avait entraînement partiel au cours de l'année dans les écoles dirigées par la force permanente, les salles d'exercice ou les camps d'été. La période normale d'engagement était de trois ans.

Réserves de la milice.—Les réserves de la milice active comprennent toutes les classes de la milice active, soit: (a) officiers de réserve (liste générale); (b) corps de réserve et officiers de réserve des listes générales de la milice active non permanente; (c) corps de troupe des dépôts de réserve; (d) officiers techniciens de la liste spéciale de réserve.

Milice de réserve.—Une milice de réserve était autorisée, mais aucune unité n'a été formée dans cette division de la réserve.